

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



SERVICE DU COMMISSARIAT
DES ARMÉES

Brest, le 11 juin 2016

Groupement de soutien de la
base de défense de Brest-Lorient

Service Soutien Vie

Cercle CONDIPERS
Service des sports

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SECTION GOLF

OBJET : Règlement de fonctionnement de la section Golf du CSAM

RÉFÉRENCE(S) : Règlement du CSAM N°402/DEF/SCA/GSBdD BSL/GS/SSV/CCB/NP 13
juin 2016

CHAPITRE I

-

Objet et statut de la section

Article 1 : Objet.

La section Golf du CSAM a pour objet le développement et la pratique du Golf.

Article 2 : Statut.

La section Golf fait partie intégrante du Club Sportif et Artistique de la Marine à Brest (CSAM BREST), organisme rattaché au Cercle condipers Brest de la base de défense de Brest-Lorient (CBdD



BSL), affilié à la fédération des clubs de la défense (FCD) sous le numéro 242-05M et à la fédération Française de Golf dans la catégorie golf entreprise sous le numéro 0601 CSA Marine Brest.

Dans ce cadre, elle est soumise, tant sur le plan administratif qu'en terme de responsabilité civile, aux procédures et règlements particuliers de la FCD, de la FFG et du CSAM Brest.

CHAPITRE II

Conditions d'admission

Article 3 : Qualité des membres.

En application du règlement intérieur du CSAM référencé, la section est ouverte aux personnes suivantes :

Membres de droits : Les militaires officiers, sous-officiers ou officiers marinières, les militaires du rang, ainsi que les personnels assimilés, en activité de service.

Membres adhérents :

- Les personnels civils du ministère de la défense de rang équivalent, en activité de service.
- Les officiers, les sous-officiers ou officiers marinières, les militaires du rang, les membres des catégories de personnel assimilé, ainsi que les personnels civils du ministère de la défense de rang équivalent, placés dans une position autre que l'activité de service, en retraite, ou appartenant au cadre de réserve, ou admis à l'honorariat de leur grade ;
- Les agents civils de rang équivalent, relevant des établissements publics placés sous la tutelle du ministère de la défense ;
- Les conjoints des officiers, sous-officiers ou officiers marinières, militaires du rang décédés ainsi que les conjoints des personnels civils du ministère de la défense décédés, de rang équivalent.

Membres autorisés :

Les personnes extérieures au Ministère de la Défense, dans la limite de 30% de l'effectif global du club.

Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité de pilotage, après accord du conseil d'administration (CA) du CBdD BSL, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés au club. Ces personnes font, de droit, parties du club sans être tenues de payer une cotisation annuelle ou un droit d'entrée.

Membres temporaires :

Le titre de membre temporaire est décerné aux personnes non licenciées autorisées à participer ponctuellement à une activité sportive ou artistique non répétitive et limitée à 48h.

La qualité de membre de la section Golf du club sportif et artistique de la marine à Brest se perd :

- par démission ;
- par radiation prononcée par le comité de pilotage, après accord du CA du CBdD, pour non-paiement de la cotisation, pour infraction grave au règlement intérieur et/ou aux règlements de fonctionnement, pour manifestation ou comportement incompatible avec les buts poursuivis par le club.

Article 4 : Démarches d'adhésion.

Chaque membre de la section doit préalablement à son admission :

Remplir une fiche d'adhésion du modèle règlementaire fournie par le CSAM Brest.

- Verser une cotisation dont le montant est proposé par la section au CSAM Brest, fixé annuellement par son comité de pilotage et validé par le conseil d'administration du Cercle Base de défense Brest Lorient.
- Présenter éventuellement un justificatif d'appartenance à l'une des qualités de membres citées à l'article 3.
- Fournir 3 photographies d'identité (2 pour l'administration du CSAM, 1 pour la section).

Article 5 : Traitement administratif.

Une fois le dossier d'inscription complet et validé :

- Le CSAM établit un badge d'activité valable 12 mois qui sera remis à l'adhérent pour la saison sportive (du 01/09 de l'année n au 30/09 de l'année n+1).
- Le CSAM établit la demande de licence auprès de la FCD. Cette licence est conservée au CSAM et remise à l'adhérent à sa demande.

Sont donc membres les personnes militaires et civiles (Défense ou hors Défense) ayant acquitté pour la saison en cours à la fois :

- la cotisation au CSAM et à la FCD,
- la cotisation à la section Golf.

Une dispense de cotisation de la section Golf peut être accordée aux membres du bureau avec l'accord du directeur.

Charte de l'adhérent :

Les membres s'engagent à prendre connaissance du présent règlement intérieur de la section et à les respecter (texte affiché au local du club).

En cas de démission, ils ne pourront prétendre à aucun dédommagement ni remboursement des sommes engagées.

CHAPITRE III

Organisation et fonctionnement de la section

Article 6 : Généralités.

Les décisions, autres que celles de l'article 7, liées à la gestion de la section sont soumises, selon leur nature, à l'approbation du directeur délégué, du comité directeur du CSAM et/ou du conseil d'administration du CBdD BSL.

Article 7 : Le responsable de section.

La gestion courante de la section est placée sous la présidence d'un **responsable de section**, élu pour 4 ans par les membres de la section en assemblée générale.

Cette désignation est entérinée par le directeur délégué du CSAM.

Sous réserve des prérogatives du comité de pilotage, le responsable de section :

- établit le règlement de fonctionnement de la section ;
- anime les réunions du bureau de la section ;

- veille aux activités et au bon fonctionnement de la section, à la tenue des membres, au matériel, aux documents, à la gestion et à la comptabilité ;
- recueille les candidatures, contrôle les aptitudes et s'assure de la situation réglementaire de chaque adhérent vis-à-vis de la législation, en matière d'assurance notamment ;
- effectue périodiquement un inventaire du matériel de la section et fait connaître les éventuels besoins de cette dernière ;
- assure la sélection et l'entraînement des équipes représentatives ;
- établit un compte rendu annuel des activités et un budget prévisionnel qu'il adresse au directeur du CSAM ;
- fait appliquer les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur et veille à ce que la section soit munie du matériel médical nécessaire pour la délivrance des premiers soins ;
- doit prendre, en cas d'accident ou d'incident, les mesures que les circonstances imposent, puis rend compte au directeur du CSAM. Notamment, il lui adresse dans les meilleurs délais un rapport circonstancié ;
- rédige et transmet, avec un préavis minimal de 48 heures, au directeur délégué du CSAM les ordres de circonstances qui fixent les modalités d'organisation d'activités (déplacement, compétition, championnat) ;
- gère le budget de la section en relation avec le trésorier du CSAM Brest ;
- assiste aux assemblées générales du CSAM Brest.

Article 8 : fonctionnement du bureau de la section.

Le responsable est assisté par plusieurs membres, ils constituent le bureau de la section

Le bureau est composé en sus du responsable de section,

- d'un responsable de l'entretien du parcours de golf du Bergot ;
- d'un capitaine des jeux pour les compétitions extérieures ;
- d'un responsable des compétitions Golf entreprises ;
- d'un responsable des compétitions FCD ;
- d'un responsable du site www.golfmarinebrest.fr et de la communication ;
- d'un responsable de l'organisation des remises de prix et de l'assemblée générale.
- d'un secrétaire.

Certaines fonctions peuvent être tenues par une même personne.

Le bureau peut se réunir sur convocation du responsable de section.

Lors de ces réunions toutes les questions liées au fonctionnement du club, au budget, à l'entretien du parcours, aux compétitions internes ou externes, etc. peuvent être abordées. Les échanges entre membres du bureau peuvent se faire par mail

Article 9 : Commission sportive.

Conformément aux statuts de la FFG, une commission sportive est créée, elle est composée comme suit :

- le responsable de section ;
- le responsable Golf entreprises ;
- le responsable FCD.

Article 10 : Assemblée générale.

La section tient une assemblée générale annuelle dans la salle de réunion au minimum un fois par an. Sa convocation est à l'initiative du responsable de section qui en fixe la date et l'ordre du jour en accord avec le bureau.

La convocation est transmise par courriel à tous les membres au moins quinze jours avant la date fixée.

Chaque membre peut proposer un projet qui sera exposé en assemblée générale.

L'ordre du jour comporte normalement les points suivants :

- Rapport sur l'activité de la section par le responsable de la section,
- Rapport financier de l'exercice par le vice-responsable de la section,
- Projets futurs à soumettre à l'approbation des membres,
- Election au bureau de la section,
- Questions diverses.

CHAPITRE IV

Règles particulières à la section.

Article 11 : Le terrain de golf du complexe sportif du Bergot.

Le terrain est entretenu bénévolement par des membres volontaires de la section golf.

L'entretien du terrain fait partie de l'activité de la section.

Les bénévoles sont, par conséquent, garantis en responsabilité civile et en individuel corporel par le contrat FCD « licence » Y011567.009I de la GMF.

Toute action d'entretien du parcours est prioritaire sur les joueurs présents sur le parcours.

La tonte des fairways, l'entretien des greens et des bunkers sont réalisés suivant un plan de charge et calés en priorité sur le calendrier des compétitions et seront fait en fonction de la disponibilité des bénévoles.

Des greens provisoires peuvent être mis en place lors des grosses interventions.

Article 12 : Accès au terrain de golf et au practice.

Un badge d'appartenance au CSAM Brest est délivré chaque année à tous les membres de la section et doit pouvoir être présenté à toute demande du personnel administratif du CSAM, du gardien/coordonateur du complexe sportif, et du responsable de la section.

La carte d'accès du véhicule délivrée par le CSAM est obligatoire et doit apparaître sur le parebrise du véhicule lors de son stationnement sur le site

Article 13 : Etiquette – Fair play.

Comme dans tout club de golf, l'étiquette (règles de courtoisie, de politesse et respect de la nature) doit être connue des joueurs et en particulier :

- ne taper des balles que lorsque les joueurs précédents, le personnel d'entretien est hors de portée.
- replacer les divots, relever les pitchs sur les greens en herbe.
- respecter l'ordre des trous.
- ne pas jouer sur les trous réservés à d'autres activités (cross, rugby, foot ...).
- ratisser les bunkers.
- respecter les zones d'entraînement.
- ne pas jouer sur le parcours lorsqu'il y a de la gelée blanche ou de la neige ...

Article 14 : Compétitions.

a) Club

Les compétitions du club organisées sur les parcours extérieurs ne concernent que les membres titulaires de la licence FFGolf de l'année en cours.

Les compétitions organisées sur le parcours du Bergot sont ouvertes à tous les membres de la section. Des invitations de joueurs des golfs d'Armorique sur proposition des membres du bureau, pourront avoir lieu quand la section organise des compétitions sur ces parcours. Pour tout autre parcours, la section ne prend pas le coût à sa charge.

Nota : le respect de l'étiquette, un minimum de pratique et connaissances des règles sont requis.

b) FCD

La section engage des équipes pour les compétitions de la FCD (Fédération des clubs de la défense). Celles-ci sont ouvertes à tous les membres actifs, adhérents ou autorisés titulaires de la licence FFG.

L'engagement de ces équipes est fixé par la commission sportive qui détermine leur composition. En fonction du résultat à ces compétitions, le club peut se qualifier pour le championnat de France.

Une priorité est donnée à ceux qui participent à la vie du club (compétitions Bergot et extérieures, bénévoles de la section).

c) Golf entreprises

Le club s'engage également à la coupe de L'Ouest du golf entreprise. Ces compétitions concernent les membres en activité de la défense en division 1 (4 joueurs) et les autres membres (retraités, ayant droit, extérieurs défense) en division 2 (4 joueurs) et division 3 (5 joueurs) titulaire de la licence FFG et ayant un index de jeux compris en 0 et 36 ;

Un calendrier de ces compétitions est envoyé aux membres de la section pour connaître leur disponibilité afin de permettre au responsable golf entreprise de former les équipes.

L'engagement de ces équipes est fixé par la commission sportive qui détermine leur composition.

Article 14 : Compétitions.

Les compétitions ont lieu le samedi matin. L'inscription se fait via le site internet www.golfmarinebrest.fr au plus tard le jeudi midi précédant la compétition.

Un calendrier est établi en septembre et en mars. Des compétitions supplémentaires pourront être rajoutées en semaine en fonction de la disponibilité de chacun.

Les compétitions du Bergot sont gratuites pour tous les membres. Le prix du green fee des compétitions extérieures est fixé à 10€ (le reste étant pris en charge par la section). Il peut être modifié en fonction du budget de la section.

Les heures de départ et les résultats pour les compétitions extérieures sont disponibles sur le site de la FFG via votre portail licencié.

Les heures de départ et les résultats des compétitions Bergot sont envoyés par mail à chaque inscrit.

L'ensemble des résultats des compétitions intérieures et extérieures est affiché sur le site web.

La licence FFG est obligatoire pour toutes les compétitions extérieures (club, FCD et golf entreprise). Les débutants désirant jouer à l'extérieur, auront dû faire une compétition au Bergot auparavant ou avoir obtenu leur carte verte.

La commission sportive se réserve le droit de changer les dates des compétitions, de les reporter, de les supprimer ou d'en modifier les conditions.

Article 15 : Déplacements.

Le véhicule du CSAM peut être utilisé pour les déplacements lors des compétitions, selon disponibilités et après réservation.

Les véhicules personnels qui servent pour le transport des joueurs sont enregistrés sur un registre tenu par les responsables des équipes.

Article 16 : Cours de golf.

Le CSAM propose des cours de Golf à ses adhérents.

Les inscriptions aux cours sont faites auprès du professeur après inscription à la section.

Le paiement des cours se fait exclusivement via le secrétariat du CSAM.

Les cours sont dispensés plusieurs jours dans la semaine, définis par le professeur en accord avec le responsable de section et le responsable du parcours.

Les balles jaunes de practice utilisées pour les leçons ne sont pas autorisées sur le parcours.

Pour les entraînements personnels les joueurs utilisent leurs balles personnelles.

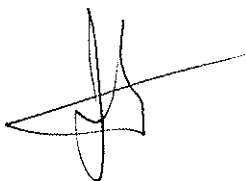
Les activités militaires priment sur toutes autres activités. Lorsqu'il n'y a pas d'activités organisées par la section, la priorité est donnée aux cours encadrés par le professeur en veillant à ne pas occuper tout le terrain.

Le texte du présent règlement intérieur ne peut être modifié que par la direction du CSAM sur proposition du responsable de section ou sur demande du CSAM.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

Règlement, intérieur accepté le 22/06/2016

Le directeur du CSAM de Brest



Le responsable de la section GOLF

